



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINUTE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
Unité Départementale de la Gironde*

Réf. : AL- CRC-UT33-16-695

S3IC : 052.01125

Affaire suivie par Alexis LUNEL 
alexis.lunel@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 05 56 24 83 56 – Fax : 05 56 24 83 52

Objet : ALTRAD à FRONSAC

Bordeaux, le **27 JUL. 2016**

ALTRAD RICHARD FRAISSE

16 avenue de la Gardie

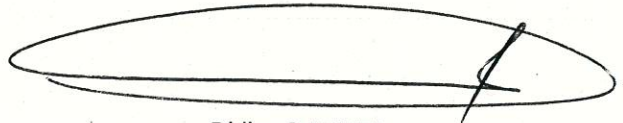
34 510 FLORENSAC

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver joint à ce courrier le Procès Verbal de récolement relatif à votre ancien établissement de fabrication de brouettes métalliques, soumis à déclaration, situé sur la commune de La Rivière (33).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la Gironde et par délégation,
le Chef de l'Unité Départementale
de la Gironde,



Didier GATINEL

Pièce-jointe : PV de récolement

Copie : - DDTM/SPE

- Monsieur RICHARD
- Mairie de La Rivière
- Sous-Préfecture de Libourne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Référence courrier : AL-CRC-UT33-16-695

Affaire suivie par : Alexis Lunel
alexis.lunel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 83 56 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Cessation d'activités

Bordeaux, le 27 JUL. 2016

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

ALTRAD RICHARD FRAISSE

16 avenue de la Gardie

34 510 FLORENSAC

**Rapport de l'inspection des
installations classées
Procès verbal de récolement**

Référence à rappeler dans toute correspondance : n° S3IC : 052.01125

La société ALTRAD a repris l'exploitation de l'usine de fabrication de brouettes métalliques située à La Rivière, en 2005, succédant à la société RICHARD, déclarée par récépissé du 28 mai 1996 au titre des installations classées.

La société ALTRAD RICHARD FRAISSE a déclaré la cessation d'activités sur ce site par lettre du 18 novembre 2014, à laquelle la Sous-Préfecture de Libourne a donné récépissé le 27 janvier 2015.

La société ALTRAD RICHARD FRAISSE détenait jusqu'au 31 décembre 2014 un bail de location du terrain appartenant à Monsieur Richard.

1. MISE EN SÉCURITÉ DU SITE

Conformément à l'article R 512-66-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant a indiqué les mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site, à savoir :

- **l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site** : les bordereaux de suivi de déchets ont été joints à la notification ;
- **les interdictions ou limitations d'accès au site** : le site est occupé par le propriétaire pour une activité de garage d'automobiles ;
- **suppression des risques d'incendie et d'explosion** : le site est occupé par le propriétaire pour une activité de garage d'automobiles ;
- **surveillance des effets de l'installation sur son environnement** : un diagnostic de qualité des sols et 2 campagnes de surveillance des eaux souterraines ont été réalisés.

2. REMISE EN ETAT

Conformément à l'article R 512-66-2 du Code de l'Environnement, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation (usage industriel). Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Le mémoire déposé par l'exploitant repose sur :

- un diagnostic de qualité des sols et des eaux souterraines établi par APAVE et datant du 15 décembre 2014,
- l'étude historique et documentaire réalisé par APAVE, datant du 28 octobre 2015,
- le diagnostic de l'état des milieux réalisé par l'APAVE, datant du 8 mars 2016.

Le mémoire conclut de manière synthétique :

Au regard des éléments recueillis lors de l'établissement de l'étude historique et selon les informations communiqués par l'exploitant, parmi ces anomalies détectées aucun des paramètres ne peut être imputable **aux activités d'ALTRAD** :

- pas d'utilisation de produit contenant des CAV-BTEX et HCT C5-C10 (peinture poudre exclusivement),**
- pas d'utilisation de produit contenant des COHV (Fiche de données de sécurité du produit de traitement de surface utilisé fournie en annexe 2 du rapport réf. A531725512.EV.RP_ALTRAD_V3)**

Par ailleurs, comme indiqué en page 14 du rapport réf. A531800144_A210_ALTRAD_03_2016_V1, concernant les teneurs élevées en HCT (C5-C10), le laboratoire a fait part les remarques suivantes :

- Les résultats HCT C5-C10 sont majorés par la présence de CAV,*
- C5-C10 Aliph. Volatils, Indice hydrocarbure C8 : majoration par le 1,2-dichloropropane,*
- C5-C10 Aliph. Volatils, Indice hydrocarbure C10 : majoration par les CAV.*

Compte tenu des éléments historiques recueillis, l'origine suspectée des contaminations mesurées dans les eaux souterraines au droit de PZ2 (cf. rapport réf. A531725512) sont :

- Prioritairement : ZSP7 correspondant à l'ancienne zone de stockage de solvants chlorés, peintures liquides et autres produits dangereux liquides qui se trouvait à l'aplomb du piézomètre PZ2 (et du sondage T4 réalisé sur cette zone) (non exploité par ALTRAD),**

→ ZSP2 : ancienne cuve de trichloroéthylène (non exploité par ALTRAD) située en amont hydraulique,

- ZSP5 : ancienne zone de peinture au trempé (non exploité par ALTRAD) située en amont hydraulique.

3. CONSTAT

Nous, Alexis Lunel, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 20 juillet 2016.

3.1. Avons pris contact avec :

Monsieur UBA Guillaume, directeur industriel ALTRAD.

3.2. Avons pris connaissance :

- du mémoire de l'exploitant comportant les documents réalisés par APAVE,

3.3. Constatons ce qui suit :

3.3.1. Sur l'état du site :

- que les installations classées pour la protection de l'environnement visées par le dossier de cessation d'activité ont bien été démantelées et que leurs équipements ne se trouvent plus sur le site,
- que les déchets issus de l'exploitation et du démantèlement des installations classées de l'établissement ne sont plus présents sur le site, et que l'exploitant a fourni les bordereaux de suivi de l'élimination des déchets dangereux visés dans le dossier de cessation d'activité,
- que le site a été remis dans un état correspondant à la description figurant dans les rapports d'intervention susvisés.

3.3.2. Sur la qualité des études réalisées quant à la pollution des sols et des eaux souterraines :

- que les études remises permettent de connaître avec une précision suffisante une pollution résiduelle principalement en HCT et CAV-BTEX dans les sols et les eaux souterraines sur le site,
- que les études remises permettent de caractériser le sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine et la qualité des eaux souterraines avec une précision suffisante,
- que l'étude historique et documentaire démontre l'origine des polluants non imputable aux activités exercées par ALTRAD sur le site entre 2005 et 2014.

3.3.3. Sur l'usage futur des terrains

- que le propriétaire Monsieur Richard, prévoit le maintien d'un usage industriel, avec une activité de garage automobile exercée par son fils.
- que l'exploitant doit transmettre au maire et au propriétaire, les plans du site et les études et rapports communiqués à l'Administration sur la situation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R 512-66-1,

3.4. Concluons que :

- les travaux de remise en état du site de l'établissement ALTRAD ont été exécutés conformément à leurs engagements indiqués dans leur dossier de cessation d'activité,
- la pollution résiduelle dans les sols et les eaux souterraines sur le site, n'est pas imputable à la société ALTRAD au regard des éléments fournis par APAVE.

Nous proposons à M. le Préfet de prendre acte des travaux de remise en état du site effectués dans le cadre de la cessation d'activité par ALTRAD, en adressant le présent procès-verbal de récolement à l'ancien exploitant, au propriétaire du terrain et au Maire de la commune, aux adresses suivantes :

ALTRAD RICHARD FRAISSE
16 avenue de la Gardie
34 510 FLORENSAC


Monsieur RICHARD
Vincent
33 126 SAINT MICHEL DE
FRONSAC

Monsieur le Maire
9 Le Bourg
33 126 LA RIVIERE

A tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-12, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

L'inspecteur de l'environnement,



Alexis Lunel

Annexes : néant